

Séance du : 28 septembre 2015

n° 24/2015

**L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à 18 heures.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 11 septembre 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Bernard BARJOU est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY, Evelyne FABRE-DURAND, Marie-Françoise GAUBERT, Sophie MANIAGO, Sandrine VALETTE.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Jean-Claude DE BORTOLI, Michel BROUSSE, Frédéric CASTELLE, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, Bernard FAVROT, Michel FERRET, Michel GALANT, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Michel HUGONNET, Pierre IZARD, Gérard LAMARQUE, Jean-Claude LAUTRE, Robert LIGNERES, Serge OURLIAC, Louis PALOSSE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Serge SERRANO, Marc SIE, Etienne THIBAUT, Pierre VIDAL.

**Avaient donné pouvoir :**

I.COUTUREAU à N.CALMET, M.DUTECH à MC.GAROFALO, P.FRAISSE à P.ESPUNY, JC.GOUXETTE à A.ITIER, JC.LANDET à P.POUNT-BISET, P.MAUGARD à C.CABROL, C.PRADEL à N.NACCACHE, P.RUIZ à JP.FLUMIAN, B.STUDER à JP.POISSENOT.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 46

**Délégués suppléants :**

Mmes Colette CABROL, Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Marie-Claire GAROFALO, Nathalie NACCACHE.

Mrs Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Jean-Paul POISSENOT, Pierre POUNT-BISET, Rémy ZANATTA.

**Excusés :**

Mme Josiane RANCINANGUE, Agnès SOULIER.

Mrs Brice ASENSIO, Patrick CHESNAY, Claude LAFON, Robert MASSICOT, Pierre MONOD, Patrick de PERIGNON.

**Objet : Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 13 avril 2011 relative au régime indemnitaire,

Vu la délibération 32/2014 du 15 décembre 2014 portant modification du régime indemnitaire,

Vu la délibération 16/2015 du 29 juin 2015 portant modification du régime indemnitaire,

Vu la convention conclue le 21 octobre 2013 avec l'Etat représenté par le Pôle Emploi de Villefranche de Lauragais, renouvelée le 24 octobre 2014,

Monsieur le Président rappelle que, pour faire face aux nécessités de service et notamment la poursuite du programme culturel à destination des écoles du territoire, le Syndicat Mixte a recruté un agent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de 20 h hebdomadaires à compter du 01 Novembre 2013. Ce contrat a été renouvelé au 01 novembre 2014 après délibération du comité syndical.

En parallèle, le GAL des Terroirs du Lauragais piloté par la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère, recherchait un gestionnaire suite à la mutation de la personne qui assurait ce service. Dans le cadre de la mutualisation des services entre le PETR et le GAL, il a été décidé de conforter le poste de l'agent en CAE en lui confiant cette mission (15 h assurées par la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère).

Le programme LEADER s'étant achevé au 31 mai 2015 et il a été proposé d'étendre le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi à 35 h porté par le PETR à compter du 01 juin 2015.

La convention conclue avec l'Etat se terminant le 31 octobre 2015, il convient d'appréhender le devenir de ce poste pour assurer les nécessités de services et leurs particularités compte tenu notamment des actions à engager dans le cadre de la mutualisation du PETR du Pays Lauragais et du GAL des Terroirs du Lauragais.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les collectivités ou les établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée la création d'un emploi non permanent de chargé de mission, à temps complet.

#### **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais*

*Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54*

*Courriel : scot.lauragais@orange.fr*

Cet emploi est équivalent à la catégorie B.  
Cet emploi est créé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015.

Monsieur le Président propose de définir les missions attachées à ce poste comme suit :

- Suivi du programme du « Lauragais dans les arts » auprès des écoles
- Gestion du GAL des Terroirs du Lauragais
- Suivi du dossier « Pays d'art et d'histoire »
- Tâches administratives

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1<sup>o</sup>, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le candidat devra justifier d'un diplôme baccalauréat + 3 années d'études dans le domaine de la Culture, du Tourisme et du patrimoine, d'une expérience en Histoire des arts, ainsi qu'une solide connaissance du programme Leader, du contexte interdépartemental du territoire Lauragais et des politiques territoriales sur les Régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Le niveau de rémunération sera fixé en référence au cadre d'emploi de Rédacteur. Les crédits ont été inscrits au budget du PETR du Pays Lauragais.

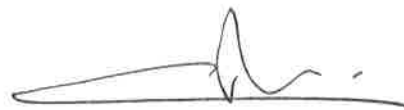
**Le Comité Syndical, OUI l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

1<sup>o</sup>) – **d'ADOPTER** la proposition du Président de créer un emploi non permanent à temps complet d'Assistant de développement culturel,

2<sup>o</sup>) – **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte et à procéder à toute formalité pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 28 septembre 2015.

Le Président



Georges MERIC

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

*Siège* : Mairie d'Avignonet Lauragais

*Siège Administratif* : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr